

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE

ARRÊT

n° 259.424 du 10 avril 2024

A. 232.616/XI-23.371

En cause : **XXX**, décédé,
 ayant élu domicile chez
 M^e Dominique ANDRIEN, avocat,
 mont Saint-Martin 22
 4000 Liège,

contre :

l'État belge, représenté par
la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
ayant élu domicile chez
M^e François MOTULSKY, avocat,
avenue Louise 284/9
1050 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 31 décembre 2020, la partie requérante demande la cassation de l'arrêt n° 245.673 du 8 décembre 2020 (dans l'affaire n° 250.360/III) rendu par le Conseil du contentieux des étrangers.

II. Procédure devant le Conseil d'État

L'ordonnance n° 14.226 du 15 février 2021 a déclaré le recours en cassation admissible.

Le dossier de la procédure a été déposé.

Les mémoires en réponse et en réplique ont été régulièrement échangés.

M. Alain Lefebvre, premier auditeur au Conseil d'État, a déposé un rapport rédigé sur la base de l'article 16 de l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'État. Le rapport a été notifié aux parties.

Par un courrier électronique du 4 septembre 2023, le conseil de la partie requérante a informé le Conseil d'État du décès de son client.

Par un courrier du 8 novembre 2023, le conseil de la partie requérante a été informé de la faculté, pour les ayants droit de celle-ci, de reprendre l'instance.

Par une ordonnance du 5 mars 2024, l'affaire a été fixée à l'audience du 2 avril 2024.

M^{me} Nathalie Van Laer, conseiller d'État, président f.f., a exposé son rapport.

M^e Milena Eljaszuk, *loco* M^e François Motulsky, avocat, comparissant pour la partie adverse, a été entendue en ses observations.

M. Alain Lefebvre, premier auditeur, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Biffure du rôle

Il ressort d'un extrait d'acte de décès délivré par l'officier de l'état civil de la ville de Liège que le requérant est décédé en date du 1^{er} octobre 2021.

Dans son courrier électronique du 4 septembre 2023 informant le Conseil d'État du décès du requérant, le conseil de celui-ci indiquait qu'il n'a « pas mandat pour reprendre l'instance ».

Un courrier du 8 novembre 2023, notifié au domicile élu de la partie requérante, a informé son conseil de la faculté, pour les ayants droit de sa cliente, de reprendre l'instance. Ce courrier précisait que la procédure était suspendue pendant le délai de trois mois et quarante jours accordé aux héritiers pour faire inventaire et délibérer. Ce délai commençait à courir à dater du décès de la partie requérante, jour

d'ouverture de la succession.

L'instance n'ayant pas été reprise au jour de l'audience, il y a lieu de biffer l'affaire du rôle.

IV. Indemnité de procédure et dépens

Dans son mémoire en réponse, la partie adverse sollicite une indemnité de procédure liquidée au montant de base.

Dans son mémoire en réplique, la partie requérante demande une indemnité de procédure de 1.400 euros.

Dès lors que la partie requérante est décédée et qu'aucun héritier n'a souhaité reprendre l'instance, il y a lieu de considérer, dans ces circonstances particulières, qu'aucune partie n'a obtenu gain de cause dans la présente affaire au sens de l'article 30/1 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

Il n'y a donc pas lieu d'accorder d'indemnité de procédure.

Les autres dépens doivent être mis à la charge de la succession de la partie requérante.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

L'affaire enrôlée sous le numéro A. 232.616/XI-23.371 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

La succession de la partie requérante supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles le 10 avril 2024, par la XI^e chambre du
Conseil d'État, composée de :

Nathalie Van Laer,
Céline Morel,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Céline Morel

Nathalie Van Laer